

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE  
DE STATIONNEMENT  
PARKING DES MANTILLES  
MOTO CLUB DIRTY RIDERS**

*Arrêté n°421- octobre 2024-ST*

RP/AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles, L.2213-1, L.2213-2, et L. 2213-3,

**Vu** l'article 417-6 du Code de la Route,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande en date du 25 septembre 2024 de « MOTO CLUB DIRTY RIDERS » 1 rue Négrier 59540 Caudry, organisateur d'une Balade Moto caritative au profit de la ligue contre le cancer du sein ( Octobre Rose) à CAUDRY, le dimanche 13 octobre 2024, relative au stationnement des motos sur le parking des Mantilles.

**Considérant** qu'en cette occasion il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Le dimanche 13 octobre 2024 de 06h00 à 11h00**, le stationnement sera interdit sur le parking de la place des Mantilles à tous les véhicules, en raison de la Balade Moto au profit d'Octobre Rose .

Seul le stationnement des motos seront autorisées.

**ARTICLE 2 :** La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62 039 59 014 LILLE Cedex ou sur internet à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Madame la Commandante de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caudry, le 01 octobre 2024



Pour le Maire,  
Le Conseiller Municipal Délégué

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Devienne".

Marc DEVIENNE